



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 janvier 2024 à 19H15

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier 2024, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, , DELAGNES, , GUIRAL, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, , ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, CAVAILLES, GRIALOU, ICHES, VIOULAC

Madame Evelyne VIOULAC donne pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Monsieur Aurélien ICHES donne pouvoir à Monsieur Fabien GUIRAL

Secrétaire : Madame Christiane SAULES

Date de convocation et d'affichage 12 janvier 2024

(Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents :9 – Représentés :2 – Absents : 3)

ORDRE DU JOUR :

- **Budget 2023 : décision modificative**
- **Autorisation du Maire pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement sur 2024**
- **Questions diverses**

DELIBERATIONS ADOPTEES

Décision Modificative 2023-02

N° 2024-01-17-01

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
014-739118		288	
011-60612			-288

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

 

Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
N°2024-01-17-02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Il est proposé au conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de crédits ouverts sur l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

<u>Chapitre</u>	<u>Montant voté en 2023</u>	<u>Montant autorisé (25%)</u>
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	5300	1325
204-subventions d'équipement versées	48223	12055
21-immobilisations corporelles	235787.95	58946
23-immobilisations en cours	113840.23	28460

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire :

- A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissements concernées, dans les conditions exposées ci-dessus ;

- A INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Principal de l'exercice 2024 lors de son adoption ;

- METTRE en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

 

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

*Procès-verbal du 07 décembre 2023 :

Le procès-verbal du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Le Maire


Sylvain COUFFIGNAL

La secrétaire de séance

Christiane SAULES
